POUVOIR ADJUDICATEUR

République Française

Commune

d'HOUDAIN

Département du Pas-de-Calais
~~ ~~
Arrondissement de Béthune
~~ ~~
Canton d'Houdain

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

_____

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

Marché public de fournitures

APPEL D'OFFRES OUVERT
en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics français
(décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié)

Objet de la consultation

Fourniture de restauration collective

Date et heure limites de réception des offres
LUNDI 17 NOVEMBRE 2014 à 16 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1ER – ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 8
ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 10
ARTICLE 8 – DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE 11
ARTICLE 9 – MODALITES DE VISITE DES SITES 11
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 1er – ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE :

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Commune d'Houdain
8 rue Roger-Salengro
62150 Houdain
Téléphone : 03 21 61 92 30
Télécopie : 03 21 61 92 59
Adresse internet : http://www.mairie-houdain.fr

Pouvoir Adjudicateur :

Commune d'Houdain

Correspondant :

Madame le Maire de la Commune d'Houdain

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation concerne la fourniture de restauration collective.

Type de marché : fournitures.

Lieu d'exécution des prestations :
- Restaurant scolaire Léon-Blum, 22 rue des Ecoles à Houdain ;
- Restaurant scolaire Jules-Elby, Maison du temps libre, 1 rue des Marronniers à Houdain ;
- Restaurant scolaire Paul-Langevin, 4 rue Jean-Moulin à Houdain.

Le présent marché concerne la fourniture de restauration collective de la Commune d'Houdain :
- Enfants et adultes des écoles maternelles et élémentaires ;
- Enfants et adultes des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) (encadrants, animateurs, etc.).

Catégorie de service : 17

Nomenclature :
- Classification CPV : 55523100-3

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

3.-1. – Mode de la consultation :

La présente consultation est lancée suivant l'appel d'offres ouvert, défini aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics français (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié).

3.-2. – Avis d'appel public à la concurrence :

Un avis d'appel public à la concurrence (ou avis de marché) a été transmis le 6 octobre 2014 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Cet avis est joint au Dossier de Consultation des Entreprises du présent appel d'offres.

3.-3. – Marché réservé :

Sans objet.

3.-4. – Intervenants :

Le suivi des prestations est assuré par le(s) représentant(s) du pouvoir adjudicateur.

3.-5. – Forme du marché :

3.-5.-1.- Décomposition en tranches et en lots :

Le présent marché est décomposé en 2 lots.

3.-5.-2.- Marché à bons de commande :

Le présent marché est fractionné, de type à bons de commande en application des dispositions prévues à l'article 77 du Code des marchés publics, d'un montant annuel de :

- Lot n° 1 : Restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires :
  - Minimum : 70 000,00 € HT ;
  - Maximum : 100 000,00 € HT ;
- Lot n° 2 : Restauration dans les accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :
  - Minimum : 20 000,00 € HT ;
  - Maximum : 40 000,00 € HT.

3.-5.-3.- Convention de prix associée à des marchés-types :

Sans objet.

3.-6. – Type de contractants :

Le marché pourra être attribué à une entreprise unique.

Comme prévu à l'article 51.VI. du Code des marchés publics français, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel ;
- En qualité de sous-traitant de l'entreprise unique.

3.-7. – Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.-8. – Durée du marché :

Le présent marché est passé pour un an à compter du 1er janvier 2015, renouvelable trois fois une année.

Pour chaque renouvellement, le pouvoir adjudicateur transmettra au titulaire, par écrit, la décision de reconduire ou non le marché, au plus tard le 30 septembre précédant la date d'échéance de la période en cours.

3.-9. – Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.-10. – Option :

Au sens du droit communautaire : le présent marché pourra, en cas de modifications des prestations prévues audit marché, faire l'objet d'un ou plusieurs avenants au sens des dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics français.

Au sens « modalités d'exécution particulières du marché » et au sens du droit des marchés publics français : le présent marché ne prévoit pas d'option.

3.-11. – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

3.-12. – Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai sera décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications par le pouvoir adjudicateur aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) :

4.-1. – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif annuel (DQE annuel) *(document non contractuel utilisé pour le jugement des offres).*

4.-2. – Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat, en un seul exemplaire.

Le candidat intéressé par la présente consultation est invité :

- Soit à demander le dossier (par télécopie ou par courrier), qui lui sera transmis par voie postale ;
- Soit à réserver le dossier (par télécopie ou par courrier) et à le retirer à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville d'Houdain
8 rue Roger-Salengro
62150 Houdain
Téléphone : 03 21 61 92 30 - Télécopie : 03 21 61 92 59

Aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) :

- Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Le candidat peut également télécharger le dossier sur :
https://www.e-marchespublics.com/membre/dce/index.php

Dans tous les cas, il appartient au candidat de vérifier qu'il dispose bien de l'intégralité du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour établir sa réponse.

La date et l'heure limite d'obtention des documents contractuels et additionnels sont identiques aux dates et heures de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

La totalité des candidatures et des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine, accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat pourra déposer sa candidature et son offre sur la plateforme de dématérialisation https://www.e-marchespublics.com/membre/dce/index.php et sur support papier uniquement dans le cas prévu à l'article 9 et suivants de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés (copie de sauvegarde).

Le choix du mode de transmission de sa candidature s'imposera à lui pour la transmission de son offre.

5.-1. – Constitution de l'offre :

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre comprenant :

A.- Au titre de la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Situation juridique :

1° Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants (lettre de candidature, formulaire DC1) ;

2° Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet afin de justifier qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

3° Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à savoir :

3° 1. Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'un des infractions prévues par les articles suivants du Code pénal français : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

3° 2. Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code général des impôts français (paiement de l'impôt) ;

3° 3. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, depuis moins de cinq ans, inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 à L. 8241-2 du Code du travail français ;

3° 4. Ne pas être en liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce français ;

3° 5. Ne pas être déclaré en faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du Code de commerce français, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

3° 6. Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce français, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;

3° 7. Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale ou sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du Code des marchés publics français ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

NB : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai prévu au présent Règlement de Consultation (RC) les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

3° 8. D'avoir satisfait à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, conformément aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, L. 5214-1, L. 5212-5, L. 5212-9 à L. 5212-11 du Code du travail français.

Capacité économique et financière :

4° Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

Références professionnelles et capacité technique :

5° Le candidat devra indiquer le lieu de fabrication des repas, donner le n° d'agrément CEE de la cuisine centrale avec justificatif de la DSV pour la fourniture et le transport ;

6° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;

7° La présentation d'une liste des principaux services de restauration collective et scolaire effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

8° Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations objet de la présente consultation.

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront fournir tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (en personnels, en matériels).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché (le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitants).

9° Une note méthodologique indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et permettant de juger la qualité technique de sa proposition. Cette note précisera notamment :

- Les moyens humains et matériels que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du marché en précisant notamment le personnel qualifié et le personnel d'encadrement (pour lequel seront joints les CV et des attestations de formation récentes) affecté à l'exécution des prestations, les moyens utilisés pour la réalisation de ces prestations, la continuité du service et la réactivité en cas de besoin ou de difficultés. Le nom, les qualifications, les compétences et les expériences professionnelles récentes du chef gérant devront être impérativement joints à l'offre (CV, certificats de capacité, rémunération) ;

- Le candidat précisera les effectifs globaux nécessaires à l'exécution de toutes les prestations décrites au CCTP ainsi que leur répartition quotidienne ;

- Le détail des dispositions prises par le prestataire pour la bonne exécution des prestations (gestion du restaurant, suivi qualitatif de la prestation, mise en place des différentes dispositions réglementaires dont la méthode HACCP, désignation du/de la nutritionniste, produits utilisés, modalités de collaboration avec les services communaux ;

- Les mesures prises pour la protection de l'environnement et le développement durable ;

- Les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du public ;

- Le candidat pourra apporter tout élément permettant d'apprécier son mode opératoire.

Le candidat devra identifier clairement les documents fournis au titre des alinéas 4 à 9 visés ci-dessus.

A défaut, le candidat ne pourra se prévaloir d'une faute du pouvoir adjudicateur pour ne pas lui avoir demandé de produire ou de compléter ses pièces.

B.- Au titre de l'offre :

1° L'Acte d'Engagement (AE), dûment complété, daté et signé en original par la personne habilitée à engager la société. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;

2° Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété et signé ;

3° Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier signé à accepter sans modification ;

4° Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : cahier signé à accepter sans modification ;

5° Le Détail Quantitatif Estimatif annuel (DQE annuel) dûment complété *(document non contractuel servant uniquement au jugement des offres)*.

5.-2. – Production de pièces complémentaires :

Il ne sera accordé aucun délai supplémentaire aux candidats pour produire des pièces absentes ou incomplètes, listées au A de l'article 5.-1. ci-dessus.

La Commission d'appel d'offres jugera la candidature au regard des seules pièces remises par le candidat dans les délais requis, au titre de la procédure, à savoir avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement.

5.-3. – Production des pièces par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

Conformément à l'article 46-III du Code des marchés publics français (décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié), le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 (dix) jours maximum à compter de la date d'envoi de la lettre en Recommandé avec Accusé de

Réception, signée par le Pouvoir Adjudicateur, les certificats et attestations suivants :

- Les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail français ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (administrations et organismes français ou administrations et organismes du pays d'origine si le candidat est établi dans un état autre que la France).

5.-4. – Documents à fournir par l'attributaire du marché :

Si l'offre a été remise par voie électronique, celle-ci sera re-matérialisée sous forme « papier » par le pouvoir adjudicateur et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1.-6.-3. du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article R. 8253-15 du Code du travail et 1.-6.-1. du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES :

6.-1. – Sélection des candidatures :

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe au titre de la candidature (5.1.-A.), ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics français ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

6.-2. – Jugement et classement des offres :

La Commission d'appel d'offres éliminera les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables (au sens de l'article 35 du Code des marchés publics français).

Une offre comportant des modifications, des rajouts, des retraits, des surcharges, des offres dont les documents seraient illisibles, des offres dont un ou plusieurs prix ne seraient pas chiffrés, serait jugée irrégulière.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics français selon les critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient
1er critère : le prix des prestations noté sur 50 points. La note 50 est attribuée au prix le plus bas (mais non anormalement bas) du Détail Quantitatif Estimatif. Les autres prix seront notés par application de la formule suivante : $\text{Note P} = 50 \times (2 - \frac{\text{Prix n}}{\text{Prix md}})$ dans laquelle : • Note P = note du prix proposé par le candidat n ; • Prix n = prix proposé par le candidat n ; • Prix md = prix proposé par le candidat le moins-disant. Par ailleurs, les prix qui auraient obtenu une note inférieure à 0 après application de la formule ci-dessus verraient cette note ramenée à 0. Lors de l'examen des offres, la Commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les justificatifs ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires. Si la Décomposition des Prix Unitaires fait apparaître une incohérence ou un sous-détail de prix anormalement bas ou une insuffisance quelconque dans la prestation qui ne peut être justifiée par le candidat, son offre se verra alors jugée irrecevable.	60%
2ème critère : la valeur technique de l'offre, notée sur 50 points, jugée au travers de la note méthodologique et apprécié selon les sous-critères pondérés suivants : o Les moyens humains et matériels mis en œuvre par le prestataire : 10 points ; o Le détail des dispositions prises par le prestataire pour la bonne exécution des prestations : 10 points ; o La mise en œuvre de 4 journées d'action pour l'alimentation bio : 10 points ; o Les mesures prises pour la protection de l'environnement et le développement durable : 5 points ; o Les mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du public : 5 points ; La valeur technique sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans la note méthodologique du candidat. Grille de notation de chaque sous-critère : • Absence de réponse ou réponse ne correspondant pas aux exigences du cahier des charges : 0 point ; • Réponse incomplète : nombre de points maximum x 1/3 ; • Réponse satisfaisante : nombre de points maximum x 2/3 ; • Réponse complète et détaillée : nombre de points maximum. Une attention toute particulière sera portée sur cette note méthodologique, qui complétera les dispositions du cahier des charges et deviendra contractuelle si l'offre est retenue. A défaut de note méthodologique, l'offre du candidat est irrégulière et le candidat sera d'office éliminé. Par ailleurs, l'offre d'un candidat sera jugée irrecevable s'il apparaît que les procédés et/ou moyens d'exécution proposés pour l'exécution des prestations sont clairement sous évalués par le candidat.	40%
La note finale (sur 100) attribuée à chaque offre est la somme des notes reçues pour chacun des critères repris ci-dessus.	

La Commission d'appel d'offres, après analyse des offres proposées par les candidats, établira un classement. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

En application de l'article 53 IV du Code des marchés publics français, un droit de préférence sera attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les attestations et certificats mentionnés aux I et II de l'article 46 du Code des marchés publics français, son offre sera rejetée. Dans ce cas, le candidat est éliminé et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres appropriées, régulières et acceptables.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas d'une discordance entre l'indication en chiffres et l'indication en lettres d'un prix, c'est l'indication en lettres qui prévaudra sur l'indication en chiffres.

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

Comme indiqué à l'avis d'appel public à la concurrence et ce conformément à l'article 56.I. du Code des marchés publics français, le mode de transmission des candidatures et des offres choisi par le pouvoir adjudicateur est le support papier. Ce choix ne fait pas obstacle à un envoi électronique dans les conditions détaillées ci-après.

✓ **Si le candidat souhaite répondre sur support papier**, les plis peuvent être déposés à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville d'Houdain
8 rue Roger-Salengro
62150 Houdain

Aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés):

- Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Ou être envoyés en recommandé avec avis de réception, dans les conditions fixées au présent règlement.

✓ **Si le candidat souhaite répondre par voie électronique**, les plis peuvent être déposés sur :

https://www.e-marchespublics.com/membre/dce/index.php

Selon les modalités visées à l'article 8 du présent règlement.

Les plis des candidats seront transmis sous enveloppe cachetée, selon les modalités de l'article 57-V du Code des marchés publics français. Cette enveloppe contiendra l'ensemble des pièces énumérées aux A et B de l'article 5.1. du présent règlement et portera les mentions suivantes :

L'enveloppe extérieure portant l'adresse et les mentions suivantes :

Madame le Maire de la Commune d'Houdain
Hôtel de Ville
8 rue Roger-Salengro
62150 Houdain

Candidature et offre pour : « Fourniture de restauration collective »

" NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES "

Les plis, quel que soit le mode de transmission, doivent parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement, le fuseau horaire de référence étant celui de Paris. Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre sous la forme d'un double envoi (« système de l'empreinte »).

En cas de distribution par porteur (type « Chronopost »), les concurrents veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse indiquée aux heures de bureau indiquées au présent article, pour que le récépissé puisse être délivré au porteur du pli.

Ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs :

- Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- Dans l'éventualité où un pli serait reçu hors délai et qu'aucun élément d'information apposé sur l'enveloppe contenant la candidature et l'offre ne permettrait d'identifier clairement l'expéditeur, il sera procédé à l'ouverture de l'enveloppe afin d'y recueillir les informations nécessaires au renvoi du pli. Cette ouverture ne pourra être assimilée à une recevabilité du pli ;
- Les plis papier remis sous enveloppes non cachetées ;
- Les plis électroniques qui ne respecteraient pas la procédure requise indiquée sur https://www.e-marchespublics.com/membre/dce/index.php

ARTICLE 8 – DEPOT D'UN PLI ELECTRONIQUE :

La procédure de dépôt de pli est présentée sur la plate-forme de dématérialisation https://www.e-marchespublics.com/membre/dce/index.php. Le candidat optant pour la réponse par voie électronique est invité à télécharger le manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La transmission devra respecter les dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics français et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés ;
- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- La réception de candidatures ou d'offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, ne feront pas l'objet d'une réparation. Le document électronique non réparé sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en sera informé dans les conditions de l'article 80 du Code des marchés publics français ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, PDF, doc sans macro, seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites.

Signature électronique :

Conformément aux articles 5, 6 et 7 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du Code des marchés publics français et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique, sont signés par les candidats au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment leur identification.

Ce certificat de signature électronique doit être, d'une part, conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VISITE DES SITES

Les prestations sont détaillées dans les différents documents composant le dossier de consultation des entreprises. Néanmoins, il sera organisé une visite commune du restaurant scolaire. **Cette dernière a un caractère obligatoire.**

La visite commune sera organisée le mercredi 29 octobre 2014 de 8 h 00 à 10 h 00 (rendez-vous fixé au restaurant scolaire Paul-Langevin, rue Jean-Moulin). Afin d'organiser au mieux ce rendez-vous, il est demandé aux candidats désirant y participer, de confirmer leur présence par message électronique auprès de la direction des services techniques (adresse de messagerie : pascal.duchatelle@houdain.com) avant le mardi 28 octobre 2014.

La visite se fera accompagnée d'un représentant de la Commune d'Houdain, ce qui permettra d'avoir accès à volonté aux installations. Une attestation de visite obligatoire sera délivrée au prestataire. Elle est une pièce obligatoire de la candidature.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

10.-1. – Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le financement du marché et les dépenses qui en résultent sont assurés par le budget de la Commune d'Houdain, sur ses fonds propres.

Le paiement s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au décret n° 2002-232 du 21 février 2002, soit dans un délai global de paiement de 30 jours, à compter de la date de réception de la facture.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché ou les sous-traitants au bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal prévu à l'article 1153 du Code civil français majoré de 2 points.

10.-2. – Procédures de recours :

10.-2.-1.- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars-Giélée, BP 2039, F-59014 Lille Cedex.
Téléphone : 03 20 63 13 00 – Télécopie : 03 20 63 13 47.
Messagerie électronique : greffe.ta-lille@juradm.fr
Url : http://www.conseil-etat.fr/ta/lille/index_ta_co.shtml

10.-2.-2.- Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics, Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue du Préfet Erignac, F-54000 Nancy.

10.-2.-3.- Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Un référé précontractuel pourra être introduit contre la procédure initiée par le pouvoir adjudicateur depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché devant le juge de référés du tribunal administratif dans les conditions prévues par l'article L. 551-1 du Code de justice administrative. Avant la signature du marché, un recours pour excès de pouvoir pourra être introduit devant le tribunal administratif contre les actes détachables du marché dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours pourra être assorti, le cas échéant, d'un référé suspension introduit devant le juge des référés du tribunal administratif selon les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Après la signature du marché, un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché ou de certaines de ses clauses pourra être introduit devant le tribunal administratif par tout candidat évincé, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours pourra être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du marché et les modalités de sa consultation. Ce recours pourra être assorti, le cas échéant, d'un référé suspension introduit devant le juge des référés du tribunal administratif selon les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

A compter de la conclusion du marché, et dès lors qu'il dispose du recours de pleine juridiction, le concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables.

10.-3. – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite à :

✓ **Pour les renseignements d'ordre administratif** :

Madame le Maire de la Commune d'Houdain
Hôtel de Ville
8 rue Roger-Salengro
62150 Houdain

A l'attention de Monsieur Jean PERETTI – Directeur général des services (Téléphone : 03 21 61 92 30 – Messagerie électronique : dgs@houdain.com).

✓ **Pour les renseignements d'ordre technique** :

Madame le Maire de la Commune d'Houdain
Hôtel de Ville
8 rue Roger-Salengro
62150 Houdain

A l'attention de Monsieur Pascal DUCHATELLE – Directeur des services techniques (Téléphone : 03 21 61 92 30 - Messagerie électronique : pascal.duchatelle@houdain.com) ;
A l'attention de Monsieur Mickael LAFONTAN – Directeur du pôle de développement social et culturel (Téléphone : 03 21 61 77 90 – Messagerie électronique : mickael.lafontan@mairie-houdain.fr) ;
A l'attention de Monsieur Pierre WILLEMETZ – Directeur des affaires générales (Téléphone : 03 21 61 92 30 – Messagerie électronique : pierre.willemetz@houdain.com).

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai fixé ci-dessus.